

Plainte pénale

Sommaire

Généralités

Descriptif

Nature de l'infraction

Renseignements auprès des centres LAVI

Procédure

La poursuite pénale d'office

La poursuite pénale sur plainte

Recours

Généralités

Depuis le 1er janvier 2011, la procédure pénale est réglée par le droit fédéral, avec l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale (CPP). Se référer à la fiche fédérale.

Les cantons sont chargés des modalités d'exécution, soit principalement de désigner les autorités compétentes et d'organiser les voies de recours.

Descriptif

Nature de l'infraction

- **L'infraction poursuivie d'office:** infraction grave, telle que brigandage, incendie criminel, contrainte sexuelle ou lésions corporelles graves.
- **L'infraction poursuivie sur plainte:** infraction plus légère que celle qui est poursuivie d'office; il s'agit par exemple de dommages à la propriété, de vols mineurs ou de lésions corporelles simples.

Renseignements auprès des centres LAVI

Des informations utiles concernant la plainte pénale peuvent être obtenues auprès des centres LAVI.

Le Centre LAVI de Fribourg propose notamment :

- **Une écoute téléphonique** (lu-ve de 8h à 11h30 et de 14h à 17h)
- **La possibilité de s'exprimer en toute confidentialité**
- **Des informations et conseils** pour les démarches à entreprendre, telle que le dépôt d'une plainte pénale.
- **Une orientation vers les professionnel-le-s ou services spécialisés:** avocat-e-s, psychologues, psychothérapeutes, médecins, services sociaux, associations, foyers, etc.
- **Un accompagnement dans la procédure pénale** lors de consultations chez un avocat, d'audition par la police et par le ministère public, et de comparutions devant le Tribunal.

Procédure

La poursuite pénale d'office

- Lorsqu'une infraction se poursuit d'office, le seul fait de sa commission entraîne la mise en marche automatique de l'appareil judiciaire.
- L'infraction est poursuivie par les autorités pénales (police et / ou ministère public), même si le lésé n'a pas procédé à une dénonciation pénale.
- Il faut évidemment que l'autorité ait connaissance de l'infraction. Toute personne peut procéder à une **dénonciation pénale** auprès de la police, même sans être personnellement concernée.

La poursuite pénale sur plainte

Dans le canton de Fribourg, il est possible de déposer une plainte pénale en :

- se rendant personnellement à un **poste de police** et en déclarant la situation ;
ou
- en portant plainte, par écrit, directement au **Ministère public** (cf. adresse ci-contre). Le plaignant peut s'inspirer du "Modèle pour le dépôt d'une plainte pénale", disponible sur le site de l'Etat de Fribourg. Il doit indiquer clairement les griefs, le lieu et le moment de commission de l'infraction ainsi que les coordonnées de l'auteur. Si ce dernier est inconnu, il s'agira de le mentionner sur la plainte.

Lorsque la procédure porte exclusivement sur des infractions poursuivies sur plainte, le Ministère public transmet le dossier au préfet pour **tentative légale de conciliation** (art. 316 CPP; 84 al. 2 LJ). Dans le cas où la séance aboutit à un accord entre les parties, la plainte sera classée et rayée du rôle. Dans le cas contraire, elle sera transmise au Ministère public pour suite utile.

Le droit de porter plainte se prescrit par **trois mois** et le délai court du jour où l'ayant droit a connu l'auteur de l'infraction (art. 31 CP).

Recours

La **Chambre pénale du Tribunal cantonal** est l'autorité de recours (LJ art.85 al.1). Elle statue sur les recours dirigés contre les actes de procédure et contre les décisions non sujettes à appel rendues par:

- les tribunaux de première instance;
- la police, le ministère public et les autorités pénales compétentes en matière de contraventions;
- le tribunal des mesures de contrainte.

Sources

Code de procédure pénale (CPP art.20)

Loi sur la justice (LJ)

Code pénale suisse (CP)

ch.ch "Dénoncer quelqu'un à la police"

Adresses

Solidarité femmes fribourg - Centre LAVI (Fribourg)
Ministère public / Staatsanwaltschaft (Fribourg / Freiburg)

Lois et Règlements

Loi sur la justice (LJ)

Sites utiles

Pouvoir judiciaire (PJ)
Plaintes pénales